



ACTE D'AUTORISATION
Modification Conditions Circuit Restreint
Vu la demande d'autorisation introduite le 07/04/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE BAC 50 M est autorisé conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2, 4, 8, 10, 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER

Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ACTICIDE BAC 50 M
- Numéro d'autorisation: 8315B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o algicide
 - o fongicide
 - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble
- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

bidon 200 kg bidon 25 kg conteneur 1000 kg
--

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 50.0 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Désinfectant à caractère bactéricide et fongicide destiné au traitement de surfaces
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Désinfectant à caractère bactéricide et fongicide destiné au traitement de surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
8 Produits de protection du bois
10 Produits de protection des matériaux de construction Combattre les dépôts verts et préservation et réparation de plâtres et d'autres matériaux de construction
11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Lutte contre les bactéries, les moisissures et les algues dans les systèmes de refroidissement d'eau
12 Produits anti-biofilm Usage dans l'industrie du papier et du carton qui n'entre pas en contact avec les denrées alimentaires

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 25mois)



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	



Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P264	Se laver mains soigneusement après manipulation	O
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	O, R for SDS
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	R
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	HR
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	O
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	R
P303+P361+P353+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	HR
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	O
P330	Rincer la bouche	O
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	R for SDS
P391	Recueillir le produit répandu	R
P405	Garder sous clef	O
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales en vigueur;...	R

O : Facultatif ; R : recommandé ; HR : fortement recommandé



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage durant la manipulation du produit.
Durant l'application du produit, les personnes non- protégés doivent rester éloignés.

PT2

Le produit concentré s'utilise en dilution dans l'eau de réseau (eau potable).

Nettoyer tout d'abord les surfaces fortement encrassées avec un nettoyant approprié. Rincer avec de l'eau propre. Eliminer l'eau superflue. Diluer la quantité nécessaire de produit dans de l'eau froide. Après l'application, ne pas rincer après avec de l'eau. Rejet direct dans les eaux de surfaces pas admis sauf en cas de traitement dans un station d'épuration de l'eau ou une installation de la société.

Fréquence d'utilisation: 1 fois par jour

Dose prescrite: PT 2 Le produit est bactéricide et fongicide sur surfaces propres à 5% en 5 min. à +20°C.

PT4

Le produit concentré s'utilise en dilution dans l'eau de réseau (eau potable).

Nettoyer tout d'abord les surfaces fortement encrassées avec un nettoyant approprié. Rincer avec de l'eau propre. Eliminer l'eau superflue. Diluer la quantité nécessaire de produit dans de l'eau froide. Après l'application, rincer après avec de l'eau. Rejet direct dans les eaux de surfaces pas admis sauf en cas de traitement dans un station d'épuration de l'eau ou une installation de la société.

* Fréquence d'utilisation: 1 fois par jour

* Dose prescrite: PT 4 Le produit est bactéricide et fongicide sur surfaces propres à 5 % en 5 min à +20°C.

PT8

Stocker le bois traité dans un endroit sec et sur un support dur, équipé d'une évacuation qui ne mène pas aux eaux de surfaces.

Dose prescrite: PT 8 Le produit est fongicide (y compris vis-à-vis des moisissures responsable du bleuissement du bois) à 10% en 2 min de trempage dans un bain à +20°C sur le bois fraîchement coupé



PT10

Nettoyer la surface de salissures, de graisses, de moisissures, d'algues, etc. en brossant à sec et ensuite en traitant avec un nettoyant approprié. Bien rincer avec de l'eau.

Appliquer le produit avec une brosse sur les surfaces à traiter et laisser agir 24 h. Ne pas verser sur les plantes. Une fois la surface sèche, traiter avec une peinture appropriée. Pour le traitement des murs extérieures: couvrir le sol.

* Fréquence d'utilisation: 1/an

* Dose prescrite: PT 10 : Le produit Acticide BAC 50M est bactéricide, algicide et fongicide à 10% à +20°C en minimum 6h.

PT 11

Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu.

Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée

* Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine - 1 fois par semaine

* Dose prescrite: PT11 Le produit est bactéricide et fongicide à 0,002 % à +20°C dans les systèmes de refroidissement en minimum 6h

PT12

Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Ajouter le produit à un endroit du système où le produit est réparti de manière uniforme, par exemple dans les tuyaux, pompes à pulpe, etc.

* Fréquence d'utilisation: 4 fois par jour

* Dose prescrite: PT 12 pour papier qui n'entre pas en contact avec les denrées alimentaires : Le produit est bactéricide et fongicide à 2 g/kg à +20°C dans la pâte à papier en minimum 6h

- Organismes cibles validés

- o serratia liquefaciens / Grimes II
- o pseudomonas aeruginosa
- o salmonella typhimurium
- o aspergillus oryzae
- o cellulomonas flavigena
- o aureobasidium pullulans
- o scenedesmus vacuolatus
- o pseudomonas stutzeri
- o geotrichum candidum
- o paecilomyces variotii
- o penicillium ochrochloron
- o e.coli
- o candida albicans
- o klebsiella pneumoniae
- o chaetomium globosum



- o enterococcus hirae
- o aspergillus niger
- o alcaligenes faecalis AL
- o enterobacter aerogenes
- o aeromonas hydrophila
- o providencia rettgeri
- o cladosporium cladosporoides
- o proteus vulgaris
- o corynebacterium ammoniagenes
- o staphylococcus aureus
- o sclerophoma pityophila
- o Penicillium funiculosum
- o Cladosporium herbarum
- o Trichoderma viridea
- o Alternaria alternate
- o Stichococcus bacillaris
- o Ulocladium atrum

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE BAC 50 M:

THOR ESPECIALIDADES S.A.
Avenida de la Industria 1
ES 08297 Castellgali

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (CAS 68424-85-1):

THOR ESPECIALIDADES S.A.
Avenida de la Industria 1
ES 08297 Castellgali

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés



conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les effets locaux peuvent d'être exclus, si on porte de EPI(équipement à protection individuelle), comme des vêtements imperméables, bottes de sécurité, masque de protection, gants résistant aux produits chimiques. L'équipement de protection doit protéger la peau et les muqueuses suffisamment durant l'application du produit concentré. Contact avec les yeux et la peau doit être évité.
Aussi durant des différentes méthodes d'application il y a encore des risques d'irritation pour les yeux et la peau, donc utilisateur doit porter des équipement pour protéger la peau et les yeux.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:



Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
yeux	Lunettes de protection	Utilisez la visière en combinaison avec lunette	EN 166:2001
yeux	Autre	Face bouclier (visière), dépend de la tâche (évaluation des risques)	EN 166:2001
mains	Gants	Matériel : Le caoutchouc Nitrile, NBR ; Épaisseur : 0,4 mm ; Moment de percée : 480 min ; Perméation de niveau 6	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	/	EN 13034:2005+A1:2009
corps	Tablier	Matériel: PVC ; Épaisseur: 0.3 mm ; Longueur : 90 cm ; Largeur : 120 cm ; dépend de la tâche (évaluation des risques)	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,



Nouvelle autorisation le 02/09/2015
Modification Conditions Circuit Restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

23/09/2016 14:25:16